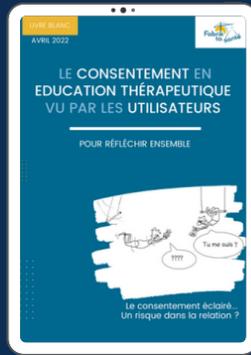
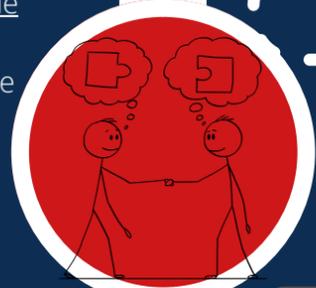


NUMERIQUE EN SANTÉ & ETP

1 PROPOSER

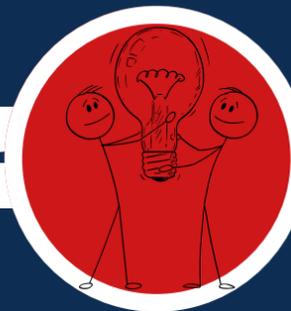
Le moment de recueil du **consentement** de la personne peut être l'occasion de l'informer de la collecte et du traitement de ses données (RGPD) et de lui demander son accord pour le partage de ces données au sein de l'équipe éducative et avec son médecin traitant.



2 LE BILAN EDUCATIF PARTAGÉ

Durant cette étape, les données collectées au service de l'exploration des 5 dimensions et de la co-définition du programme personnalisé avec la personne sont considérées comme des **données à caractère personnelles sensibles (DPC sensibles)**. Celles-ci sont entièrement partagées avec la personne et avec les membres de l'équipe éducative et le médecin traitant uniquement via des **canaux sécurisés** (ex : Globule, Messagerie sécurisée ...).

La synthèse du BEP peut être conservée au sein **Dossier Patient** pour une durée à déterminer (env. 5 ans). En cas de dossier papier, l'accès aux dossiers doit être **sécurisés**.



3 LE PROGRAMME PERSONNALISÉ CO-CONSTRUIT & PARTAGÉ

Le traitement des données en ETP entre aussi dans le cadre du **Règlement Général de Protection des Données (RGPD)**

4 ATELIERS D'ETP

De manière générale, les comptes-rendus de séances éducatives collectives et/ou individuelles sont anonymisés. Et au delà de la protection des données il est pertinent, au sein du groupe, d'aborder la question de "confidentialité". L'**e-ETP** est une pratique émergente qui nécessite de garantir aussi la protection des données.



5 L'EVALUATION PARTAGÉE

Comme pour la 1ère étape de la démarche éducative, les données collectées au cours de cet entretien sont des **DPC sensibles**. Le partage de ces données, au sein de l'équipe, avec le patient et son médecin doit être sécurisé. L'outil "**Mon espace santé**" peut être pertinent

